

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 19 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 12 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Claude BALLOTEAU, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Guy PROTEAU, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON.

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Jean-Marie PETIT qui donne pouvoir à Mme Monique CHARRIER
Mme Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à M. Guy PROTEAU
M. François SERVENT qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD
M. Joël PAPINEAU qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
Mme Béatrice GARLANDIER qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

Excusés :

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
Mme Emmanuelle STRADY
M. Paul DURAND
Mme Karine TOBI
Mme Clarice CHEVALIER.

Assistait également à la réunion : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Finances – subventions 2022 – Festival Cerv'Odysée de l'Association Neurosciences Marennes
2. Enfance – Avenant à la convention de partenariat avec l'USM – année 2021-2022
3. Finances – Modification de la grille tarifaire des accueils de loisirs du service Enfance
4. Enfance Jeunesse – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2021-2022

5. Désignation de membres dans les commissions
6. Convention de mise à disposition du Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) à destination du centre de vaccination du bassin de Marennes
7. Convention de mise à disposition de personnel, par la mairie de Marennes-Hiers-Brouage, à destination du centre de vaccination du bassin de Marennes
8. Demande d'avenant de date pour le financement de l'Observatoire dynamique de la santé des jeunes de la Mission Locale RMO
9. Nouvelle tarification du SAAD en 2022
10. Questions diverses

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture des comptes rendus de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 15 décembre 2021.

Madame Mariane LUQUÉ rappelle que le centre de vaccination du Bassin de Marennes a ouvert le 21 janvier 2021.

A l'ouverture, le centre était géré de façon commune entre la mairie de Marennes-Hiers-Brouage et le CIAS du Bassin de Marennes. Sa fréquence d'ouverture était de 4 à 5 demi-journées par semaine avec une quarantaine de doses administrées par demi-journée. Il était composé d'un médecin, de deux IDE, de trois bénévoles par demi-journée ainsi que de deux agents.

A ce jour, le centre de vaccination est géré par le CIAS du Bassin de Marennes avec un contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'ARS. Il est catégorisé centre « moyen » depuis fin juin 2021.

Interviennent au centre neuf docteurs en médecine, un docteur en pharmacie, un docteur en biologie, dont trois sont très présents depuis l'ouverture du centre. Leurs missions sont :

- *entretien médical et prescription de la vaccination ;*
- *saisie dans Vaccin Covid ;*
- *gestion des urgences.*

Interviennent également au centre 43 IDE, IDEL, des cadres supérieurs de santé, une préparatrice en pharmacie et une technicienne de laboratoire. Leurs missions sont :

- *préparation des doses ;*
- *questionnaire médical ;*
- *prescription de la vaccination ;*
- *saisie dans Vaccin Covid ;*
- *gestion des urgences.*

Le centre de vaccination peut aussi compter sur des bénévoles qui sont 50 personnes retraitées. Leurs missions sont :

- *accueil de patient (prise de température, questions d'exposition Covid, inscription au registre) ;*
- *surveillance des patients en salle de surveillance ;*
- *remise des documents de vaccination ;*
- *inscription au registre.*

Trois standardistes secrétaires s'occupent de la gestion des rendez-vous et gèrent l'administratif lié au fonctionnement du centre. Deux agents techniques interviennent sur leur temps de travail pour la prise des rendez-vous et pour solutionner les problèmes informatiques.

Un infirmier coordinateur a été recruté en avril 2021.

Le nombre total d'injections est de plus de 31 500 depuis l'ouverture du centre.

Depuis le mois de décembre 2021, le nombre d'injections hebdomadaire est de 1260 soit 252 par jour.

Le centre vaccine actuellement du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

La population du Bassin de Marennes a reçu :

- *schéma vaccinal complet (deux doses) : 76,9% au 2 janvier 2022 et 84,6% pour la population de 12 ans et plus ;*
- *rappel : 53% pour les plus de 18 ans, 83% pour les plus de 65 ans au 2 janvier 2022.*

Madame Claude BALLOTEAU explique que le centre de vaccination génère des frais importants pour la mairie notamment avec :

- *le chauffage qui fonctionne toute la semaine au CAL alors qu'il n'était auparavant actionné que le week-end avant ;*
- *l'augmentation de la facture pour les déchets du centre de vaccination.*

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique qu'un agent de l'ADCR intervient pour effectuer le ménage au centre de vaccination et qu'il est payé par le CIAS.

Madame Claude BALLOTEAU évoque les conventions concernant le centre de vaccination qui sont inscrites à l'ordre du jour, ces conventions n'ont pas été rédigées en partenariat avec la mairie de Marennes-Hiers-Brouage.

Monsieur le Président propose de retirer les points 6 et 7 concernant les conventions, avec la mairie de Marennes-Hiers-Brouage, pour le centre de vaccination. Il souhaite que ces conventions soient travaillées en commun avec la mairie et présentées au prochain conseil d'administration.

Retrait des points 6 et 7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président indique qu'il va aller porter plainte suite aux vols des fléchages pour se rendre au centre de vaccination.

Madame Claude BALLOTEAU demande si c'est au CIAS ou à la Mairie de Marennes-Hiers-Brouage de déposer plainte pour ces vols puisque ce sont les agents de la mairie qui ont installé ces fléchages. Elle déplore également que les panneaux « port du masque obligatoire » aient été arrachés.

Monsieur le Président souhaite aller déposer la plainte car il veut aussi évoquer les problèmes d'incivilités.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, ajoute que les mois de juillet et août ont été très compliqués pour les intervenants au centre de vaccination car suite à l'annonce de la 2^{ème} dose,

des personnes ont fait preuve d'incivilité.

Monsieur Guy PROTEAU raconte que des « antivax » ont manifesté devant la salle du sémaphore contre la mise en place du centre de vaccination mobile à Bourcefranc-Le Chapus.

1. Finances – subventions 2022 – Festival Cerv’Odysée de l’Association Neurosciences Marennes

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président demande si le CIAS a financé ce festival l’année précédente.

Madame Sophie LESORT-PAJOT répond que le festival n’a pas eu lieu l’année passée, il s’est tenu il y a deux ans.

Monsieur le Président se félicite de la présence de ce festival sur notre territoire car il est très enrichissant.

Monsieur Guy PROTEAU demande si ce festival peut se déplacer sur les communes du territoire.

Monsieur le Président indique qu’il faut interroger l’association à ce sujet.

Madame Claude BALLOTEAU précise que la mairie de Marennes-Hiers-Brouage participe à ce festival avec l’achat d’un spectacle et la mise à disposition de l’Estran.

Madame Catherine BOUTINEAU souhaite savoir si ce festival existe sur d’autres territoires.

Monsieur le Président explique que ce festival existe au niveau national mais qu’il est le seul présent dans le département.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que ce festival représente un très grand travail avec les écoles et qu’il a commencé dans les années 90.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d’Administration une demande de subvention provenant de l’Association Neurosciences Marennes. La demande porte sur le projet d’une deuxième édition du festival Cerv’Odysée, qui se déroulera du 02 au 06 mars 2022 avec des conférences, des spectacles, des ciné-débats, des expositions, un jeu d’évasion, des ateliers à destination des publics accueils de loisirs et Ehpad, un spectacle jeune public, etc...

Le budget prévisionnel est estimé à 37 610 euros.

La demande de subvention au CIAS s’élève à 1 000 euros.

Suite à l’avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 janvier 2022, il est donc proposé aux membres du Conseil d’Administration :

- de valider la demande de subvention de 1 000 euros attribuée à l’Association Neurosciences Marennes pour la deuxième édition du festival Cerv’Odysée ;

- d'inscrire la dépense au budget général M14 de l'année 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 janvier 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la demande de subvention de 1 000 euros attribuée à l'Association Neurosciences Marennes pour la deuxième édition du festival Cerv'Odyssee ;
- d'inscrire la dépense au budget général M14 de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Enfance – Avenant à la convention de partenariat avec l'USM – année 2021-2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur Guy PROTEAU souhaite savoir quel est le montant.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il s'agit d'une économie d'environ 2 000 euros.

Monsieur Guy PROTEAU demande quel est l'animateur qui intervient.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que Bazile est l'animateur qui intervient le plus régulièrement.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'« Union Sportive Marennaise » (USM) intervient au sein des Accueils Collectifs de Mineurs en période périscolaire et extrascolaires depuis de nombreuses années. Une convention de partenariat a été reconduite avec cette association pour établir les modalités de mise à disposition des animateurs sportifs, sur l'année scolaire 2021-2022.

Le nombre d'heure de mise à disposition de personnel non diplômé, sous le statut de volontaire en service civique ayant augmenté, le CIAS a demandé une révision des modalités financières.

Ainsi, pour différencier l'intervention d'un animateur sportif diplômé et celle de personnel non diplômé, il est décidé la mise en place d'un montant forfaitaire de rémunération appliqué en fonction de la qualification du personnel mis à disposition comme suit :

Mise à disposition d'un <u>animateur sportif diplômé</u> :	
Temps d'animation	10,00 € / heure
Temps de réunion	10,00 € net par réunion
Réunion spécial été	10,00 € / heure

Mise à disposition de <u>personnel non diplômé</u> (service civique, autres) :	
Temps d'animation	5,00 € / heure *
Temps de réunion	10,00 € net par réunion
Réunion spécial été	5,00 € / heure

*Le tarif horaire de 5,00 € équivaut au montant applicable dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif, pour les animateurs sans diplômes reconnus par la DDCS. Ce montant forfaitaire est appliqué dès le mois de septembre 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 janvier 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention de mise à disposition avec l'association ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 des années 2021-2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Finances – modification de la grille tarifaire des accueils de loisirs du service Enfance

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président explique que la tarification des accueils de loisirs n'a pas évolué depuis 7 ans. Les tarifs appliqués sont en dessous de ceux des territoires voisins. Malgré l'augmentation des tarifs, un reste à charge est supporté par le CIAS. Aujourd'hui, les centres de loisirs du Bassin de Marennes possèdent des animateurs qualifiés qui proposent des activités de qualité.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, souligne l'importance du recrutement du nouveau directeur des accueils de loisirs qui permet, par ses recherches, de faire des économies en trouvant des financements comme la somme de 8 000 euros que peut verser la CAF pour la rénovation des locaux. Elle indique que pour garder le personnel compétant il faut proposer un salaire attractif.

Madame Claude BALLOTEAU demande s'il est légal d'appliquer un tarif différent pour les familles hors territoire. Il lui semble qu'une loi européenne interdit ce genre de pratique au titre de la lutte contre la discrimination.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il faut se renseigner à ce sujet.

Monsieur le Président rappelle que les mairies sont libres de mettre en place des tarifs différentiels pour la restauration scolaire.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, ajoute que la CAF verse au CIAS une subvention pour compenser les tarifs bas des accueils de loisirs du CIAS.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que la tarification modulée constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service ALSH et la bonification Plan Mercredi, ceci afin de favoriser l'accessibilité financière pour toutes les familles et la mixité sociale.

Une nouvelle tarification, applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs de 3 à 11 ans et leurs structures annexes sur le territoire du bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2022 a été délibérée en novembre 2021, avec les modifications suivantes :

La tranche QF « 0 à 800 » est fractionnée en « 0 à 500 » et « 501 à 800 ».

La tranche QF « 1101 et + » est fractionnée en « 1101 à 1300 » et « 1301 et + ».

Un pourcentage du prix de revient d'une journée d'accueil appliqué par tranche QF.

En décembre 2021, des accords nationaux entre les Caf et la Mutualité Sociale Agricole ont modifié le mode de financement pour tous les ressortissants MSA fréquentant les structures ALSH.

Les "Bons Vacances MSA" n'étant plus recevables à compter du 01/01/2022, les structures doivent appliquer les mêmes barèmes aux ressortissants MSA et CAF dès cette date.

Ce nouveau mode de financement nécessite de modifier une fois de plus la grille tarifaire enfance afin que la nouvelle procédure puisse être appliquée dès le 01 janvier 2022.

En parallèle, il est proposé de modifier le pourcentage du prix de revient d'une journée d'accueil comme suit :

Familles hors CDC	110 %
QF 1301 et +	100 %
QF 1101 à 1300	80%
QF 801 à 1300	60%
QF 501 à 800	50%
QF 0 à 500	40%

Ce mode de calcul permet une augmentation des tarifs :

- relativement faible pour les familles aux quotients les plus bas
- progressive pour les familles aux quotients plus élevées, sans trop d'écarts entre les paliers.

Malgré cette augmentation, les tarifs restent attractifs par rapport aux structures des territoires alentours, quel que soit le quotient familial des familles.

	Accueils de Loisirs du Bassin de Marennes Le château des enfants / Les petits gamins					
	TARIFS 2022	Quotient CAF & MSA	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas	journée sans repas
Familles des communes : Bourcefranc-Le-Chapus Marennes-Hiers-Brouage Saint-Just-Luzac Nieulle-sur-Seudre Saint-Sornin Le Gua	0 à 500	3,50 €	4,85 €	6,40 €	5,30 €	9,00 €
	501 à 800	4,40 €	6,05 €	7,95 €	6,60 €	10,00 €
	801 à 1100	5,30 €	7,30 €	9,50 €	7,90 €	11,00 €
	1101 à 1300	7,05 €	9,70 €	12,70 €	10,50 €	14,00 €
	1301 et +	8,80 €	12,10 €	15,90 €	13,20 €	17,00 €
Familles hors communes		9,70 €	13,30 €	17,50 €	14,50 €	19,00 €

Enfin, il est maintenu que la tarification applicable aux familles des communes du bassin de Marennes soit systématiquement accordée aux parents travaillant pour le CIAS ou la CDC mais résidant en dehors du bassin de Marennes, et potentiellement acceptée sous réserve d'un accord dérogatoire du Président du CIAS, dans certaines situations particulières (responsable légal de l'enfant venant travailler sous contrat saisonnier par exemple).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 janvier 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la nouvelle grille tarifaire, applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs de 3 à 11 ans et leurs structures annexes sur le territoire du bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- de maintenir la proposition d'accorder le tarif appliqué aux familles des communes du bassin de Marennes pour les agents du CIAS et de la CDC qui résideraient en dehors du bassin de Marennes, ainsi que dans certaines situations particulières, sous réserve d'un accord dérogatoire du Président du CIAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame Frédérique LIEVRE précise que pour les mois de juillet et août 2022, l'accueil de loisirs des petits se fera sur Bourcefranc-Le Chapus et non pas sur Marennes.

Monsieur Guy PROTEAU demande un courrier de confirmation.

Monsieur le Président précise que cet accueil concerne les 3/5 ans.

4. Enfance Jeunesse – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2021-2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que cette année elle ne déposera qu'un seul dossier de demande de subvention auprès du CTEAC, et pas auprès d'autres partenaires, car si le CIAS perçoit d'autres subventions la somme allouée par le CTEAC est réduite.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, explique qu'un projet est porté à la fois par la DRAC et à la fois par le Département. Si un projet peut être co-financé par un partenaire, la part allouée par la DRAC et le Département évolue.

Madame Marie-Thérèse GRANDILLON demande la signification du sigle CTEAC.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, répond qu'il s'agit du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, espère réunir à la fois des artistes du territoire et à la fois des artistes extérieurs afin de créer des interconnections.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration les projets culturels portés par le CIAS, dans le cadre du dispositif Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Pour la saison 2021-2022, trois projets pour lesquels un financement partiel a déjà été validé par la commission mixte culture DRAC et le Conseil Départemental sont proposés :

Service enfance : « Apprendre à vivre ensemble »
Pratique théâtrale sur le thème de la différence, du harcèlement.
En partenariat avec 2 comédiennes de la Cie Au fil d'un jour

24h d'ateliers, programmées aux vacances de Printemps 2022.
à destination de 30 enfants de 6 à 11 ans.

Budget prévu : 1660 €
Financement cteac : 996 € (= 60%)
Financement CIAS : 664 €

Service Jeunesse : « Projet théâtre CLAS »
Pratique théâtrale sur le thème de l'égalité des sexes / intergénérationnel,
dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »
en partenariat avec Delphine Robin, comédienne de la Cie Déculottée.

- 51h30 d'ateliers programmées d'octobre 2021 à juin 2022
- sur le temps d'activités CLAS = mardi soir de 17h à 18h30
- À destination de 12 jeunes de 11 à 14 ans

Budget prévu : 3790 €
Financement cteac : 2154 € (= 57%)
Financement CIAS : 1636 €

Ce projet fait partie d'un dispositif plus important bénéficiant de subventions complémentaires.

Service Jeunesse : « Stage théâtre et éloquence dans le cadre du projet Débat'on »

Pratique théâtrale en partenariat avec Marion Noone, comédienne issue du collectif Pampa, dans le cadre des activités du local Jeunes

- 25h d'ateliers programmées aux vacances d'Hiver 2022
- une représentation scénique.
- à destination de 15 jeunes de 11 à 15 ans

Budget prévu : 2072,50 €

Financement cteac : 1056 € (= 51%)

Financement CIAS : 1016,50 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 janvier 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- sur la validation des 3 projets culturels présentés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2021-2022 ;
- pour autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer les conventions et autres documents en lien avec ces 3 projets ;
- pour inscrire les recettes et dépenses au budget M14 du CIAS des années 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Désignation de membres dans les commissions

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a constitué des commissions thématiques, lors du Conseil d'Administration du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil d'Administration.

Ces commissions sont désormais ouvertes aux conseillers municipaux conformément à la délibération du 04 novembre 2021.

Compte tenu des désignations faites par les communes de Nieulle-sur-Seudre, Bourcefranc-Le Chapu et Le Gua, il est proposé de procéder à l'installation de ces nouveaux membres dans les commissions suivantes :

Commune de Nieulle-sur-Seudre :

- Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Elodie MORICE et Madame Maguy CHAUVET ;
- Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Monsieur Michel MANCEAU.

Commune de Bourcefranc-Le Chapus :

- Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Daëilly PELLETIER et Monsieur André GIRAUDEAU ;

- Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Madame Jeanine BROUSSEAU et Monsieur Jean-Louis BERTHÉ.

Commune de Le Gua :

- Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Mauricette GOMEZ ;
- Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Madame Béatrice PREVOST et Madame Evelyne BERUSSEAU.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer les conseillers municipaux désignés par les communes de Nieulle-sur-Seudre, Bourcefranc-Le Chapu et Le Gua pour siéger dans les commissions comme suit :

Commune de Nieulle-sur-Seudre :

- Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Elodie MORICE et Madame Maguy CHAUVET ;
- Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Monsieur Michel MANCEAU.

Commune de Bourcefranc-Le Chapus :

- Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Daëly PELLETIER et Monsieur André GIRAUDEAU ;
- Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Madame Jeanine BROUSSEAU et Monsieur Jean-Louis BERTHÉ.

Commune de Le Gua :

- Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Mauricette GOMEZ ;
- Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Madame Béatrice PREVOST et Madame Evelyne BERUSSEAU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Demande d'avenant de date pour le financement de l'Observatoire dynamique de la santé des jeunes de la Mission Locale RMO

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

La Mission Locale Rochefort-Marennes-Oléron, en collaboration avec le Pôle Universitaire de Niort et son Master IPHD (Inclusion et Participation, Handicap, Difficultés, Dépendance), va mener une étude globale sur la santé des jeunes du territoire en 2022.

- ✓ La finalité du projet :
 - Créer un outil de diagnostic local dynamique permettant d'analyser les pratiques et usages des jeunes, leur relation à leur santé.
 - Permettre à la Mission Locale et aux partenaires (CLS, CPAM, ARS...) de déployer des actions nouvelles/complémentaires ajustées : par thèmes, publics, territoire...
- ✓ Les objectifs :
 - Créer un Observatoire dynamique de la Santé des jeunes à partir d'un questionnaire en ligne anonyme.
 - Recueillir des informations larges portant sur :
 - L'accès aux droits, le suivi médical... les médicaments...

- Les usages et pratiques : Vie affective et sexuelle, addictions, conduites à risques, rapports au sein du couple
- La santé mentale : confiance en soi, estime de soi, état mental, état physique général
- ✓ Point d'étape du projet :
 - Une phase exploratoire a été réalisée avec la passation d'un questionnaire test auprès de 20 jeunes entre septembre et novembre puis recueil d'informations afin d'affiner le questionnaire et en permettre une diffusion plus large ensuite.
 - Déploiement de la passation du questionnaire au premier trimestre 2022 auprès d'environ 350 jeunes.
 - Pérennisation de la démarche en 2022/2023 via le questionnaire en ligne et essaimage auprès d'autres Missions locales.
- **Demande de participation financière auprès des CLS en 2021 : un soutien financier de 2300 euros a été accordé par le CLS de Marennes en septembre 2021 à cette expérimentation.**
- Dans un courrier en date du 15 décembre 2021, la Mission Locale **demande un avenant de date afin de reporter au titre de l'exercice budgétaire 2022, l'apport financier du CLS**, du fait du contexte sanitaire et des dates d'obtention des autres subventions qui ont conduit au report de certains travaux et démarches.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'avenant de date pour le financement de l'Observatoire dynamique de la santé des jeunes de la Mission Locale RMO.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la demande d'avenant de date pour le financement de l'Observatoire dynamique de la santé des jeunes de la Mission Locale RMO ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Nouvelle tarification du SAAD en 2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que de plus en plus d'auxiliaires de vie partent vers le privé car les salaires sont supérieurs à ceux du public. Elle rappelle que le Conseil Départemental subventionne les établissements privés et non pas le public.

Madame Frédérique LIEVRE demande si elles perçoivent les 180 euros du SEGUR.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que les auxiliaires de vie ne bénéficient pas du SEGUR. Elle propose de réaliser une simulation des coûts de l'augmentation des salaires car il faut pouvoir garder le personnel en place. Le Conseil Départemental estime que, comparée à d'autres territoires, la Charente-Maritime a un tarif plus élevé avec 24,50 euros. Il s'agit d'une politique départementale de privilégier le secteur privé au public.

Madame Michelle PIVETEAU souhaite savoir si dans le secteur privé l'utilisateur est mieux pris en charge.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que dans le privé, l'organisme peut refuser de prendre en charge les cas difficiles. Le secteur privé a un objectif de rentabilité alors que le secteur public est au service de la personne.

Madame Michelle PIVETEAU demande si le secteur privé peut remplacer le secteur public dans le futur.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que le secteur privé n'a pas assez de personnel pour cela.

Délibération

En date du 17 Novembre 2021, le Conseil d'Administration, avait validé les nouveaux tarifs suivants :

- tarif appliqué par les caisses de retraite au 1^{er} octobre 2021 **24,50 euros/heure,**
 - (Une augmentation de 0,50 centimes à la charge du bénéficiaire au 1^{er} janvier 2022)
- tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} janvier 2022 **25 euros/heure,**
- tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} janvier 2022 **25 euros/heure.**

En date du 17 décembre 2021, l'Assemblée Départementale a voté un budget qui soutient fortement l'aide à domicile au travers de la valorisation du tarif d'aide à domicile qui permettra de soutenir des mesures salariales quel que soit le statut du service.

En conséquence, à compter du **1er Avril 2022**, les tarifs s'élèveront à :

- **24,50 euros** pour les interventions auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation Handicap (PCH) et de la prestation de services ménagers.

Ce tarif est péréqué et prendra ainsi en compte l'application du nouveau taux d'évolution dès le premier trimestre 2022.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer en faveur de cette nouvelle tarification.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les tarifs suivants :
 - o **24,50 euros** pour les interventions auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation Handicap (PCH) et de la prestation de services ménagers, **à compter du 1er Avril 2022.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Claude BALLOTEAU revient sur l'application de tarifs différents aux accueils de loisirs pour les familles habitant en dehors du territoire. Après recherche, elle constate que cette pratique est légale car il s'agit d'une activité facultative. Cependant, elle n'est pas satisfaite de cette application tarifaire différente qui va à l'encontre du principe d'égalité nationale.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose d'étudier les demandes au cas par

cas et d'ajouter une mention à la délibération permettant de bénéficier d'une dérogation de la part du Président.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, préconise d'étudier ce point en commission.

Fin de la séance : 19h10

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Patrice BROUHARD